

**DEMANDE D'OCCUPATION
DU SOL COMMUNAL
ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

PROPRIETAIRE

(Nom, Prénom, Adresse si différente de l'adresse du chantier à préciser ci-dessous)

.....
.....

AUTORISATION N°

Entreprise (raison sociale) :

Représentée par (NOM, prénom) :

Adresse : **Téléphone**

Le responsable de chantier doit pouvoir être joint à tout moment pendant la durée du chantier.

La facture sera émise à l'encontre : **du propriétaire** **de l'entreprise** (*tarifs au verso*)

Adresse du chantier :

Le cas échéant, référence autorisation d'urbanisme (DP - PC) :

Nature des travaux :

PERIODE DU / / 201.... **AU** / / 201....

Caisson, remorque ou benne amovible : Nombre

Clôture ou échafaudage : (longueur x largeur)

Barrière provisoire pour clôture de chantier : (longueur x largeur)

Dépôt de matériel ou de matériaux : (emprise au sol en m2)

Cabane de chantier : Nombre

Véhicules > 5ml (type camion benne): Nombre

Pièce à joindre à la demande : **plan à l'échelle 1/500è** précisant l'emprise du chantier

L'autorisation qui vous sera délivrée par le maire devra être affichée par vos soins sur les lieux du chantier.

L'occupation est payante en application du tarif municipal fixé par la délibération n°2019_004 du 22 janvier 2019.

L'autorisation vous donnera le droit d'occuper le sol communal **sous votre responsabilité** et exige de vous le respect des principes suivants :

- 1) L'information du proche voisinage.
- 2) La sécurité des autres usagers du domaine public doit être garantie.
- 3) Le maintien en état du domaine public.
- 4) L'apport et le repli des installations : l'utilisation du domaine public est une tolérance limitée en emprise et dans le temps au strict nécessaire. L'apport s'effectue au démarrage effectif des travaux. Le repli s'effectue dès l'achèvement des travaux.
- 5) Respect du Code de la Route et du Code du Travail.

En cas de non-constatation de ces obligations, l'autorité se réserve le droit de suspendre ou retirer son autorisation.

En cas de prolongation du chantier, l'entreprise veillera à faire une nouvelle demande précisant les modifications intervenues.

Tous les changements qui pourraient intervenir en cours d'opération doivent être signalés en mairie : nouvelle personne responsable du chantier, modification de l'emprise du chantier...

La présente demande ne dispense pas l'entrepreneur du respect de l'ensemble de la Réglementation et des Normes liées à la sécurité du travail et à la sécurité des personnes, etc.

L'entrepreneur veillera à s'informer auprès des organismes compétents de l'état du sous-sol (réseaux, stabilité...). Il sera pleinement responsable des dommages et détériorations subies par le sous-sol et/ou les réseaux enterrés du fait de son chantier.

- **Je m'engage à payer les droits relatifs à cette demande suivant les tarifs en vigueur.**

Fait à Saint-Riquier, le / / 201..

Signature du propriétaire

Tarifs applicables (en vertu de la délibération du 22 janvier 2019)

Désignation	Unité	Périodicité	Droit périodique
Clôture ou échafaudage	Le m ²	Semaine	3 €
Caisson, remorque ou benne amovible	L'unité	Semaine	20 €
Barrière provisoire pour clôture de chantier	Le m ² (surface de la zone close)	Semaine	1,50 €
Dépôt de matériel ou matériaux	Le m ²	Semaine	1,50 €
Cabane de chantier	L'unité	Semaine	20 €
Véhicules > 5ml (type camion benne)	L'unité	Semaine	20 €

A noter :

- 1. En raison de la nouvelle réglementation, la Trésorerie ne peut pas encaisser les sommes inférieures à 15 €. Ainsi, si le montant calculé est inférieur à 15 €, le montant facturé sera de 15 €.*
- 2. Si le chantier ne dure qu'une journée, celle-ci ne sera pas facturée. Cette tolérance s'appliquera à condition que le chantier soit signalé et que le propriétaire soit assuré en cas d'accident se produisant lors de cette journée.*
- 3. Toute période commencée sera facturée.*